



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 23 janvier 2017, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillé, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
Me Claude Proulx, D.G.A. et directeur, Module affaires juridiques
M. Denis Jauron, directeur Service d'urbanisme
M. Maxime Hébert Tardif, directeur Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0001/1/17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,
dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0002/1/17 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2016

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 décembre 2016 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0003/1/17 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2016

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 décembre 2016 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère de la Culture et des Communications

Réf : Versement d'une aide financière de 170 300 \$ pour le projet intitulé "Promouvoir les livres ados".

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réf : Contribution de 320 684 \$ pour l'organisation d'un service de transport en commun pour l'année 2016.

Réf : Aide financière – Projet d'acquisition et d'installation de trois abribus – Numéro : 154 16 7171.

REMERCIEMENTS

Comptoir alimentaire Drummond inc.

Réf : Participation au Noël des enfants 2016 dans le cadre de la Grande Guignolée des Médias le 8 décembre dernier.

Office des personnes handicapées

Réf : Engagement et contribution au Prix « À part entière 2016 ».

0004/1/17 **Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 17 janvier 2017**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 17 janvier 2017 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur, conseiller.

0005/1/17 **Appui à la MRC de Drummond pour effectuer une analyse préliminaire concernant le déploiement d'un réseau de fibre optique sur le territoire**

ATTENDU QU'une présentation a eu lieu le 14 décembre 2016 au bénéfice des membres du conseil de la MRC de Drummond, par les consultants MM. Alain et Richard Lampron, portant sur l'analyse préliminaire d'un projet collectif de déploiement de fibre optique devant permettre à l'ensemble des résidents du territoire d'avoir accès à des services de télécommunication à haute vitesse;

ATTENDU QU'afin de poursuivre les démarches entreprises par la MRC il y aurait lieu, dans une prochaine étape, de procéder à l'ingénierie préliminaire associée à un réseau de fibre optique, à la recherche de partenaires et à l'élaboration d'un plan d'affaires;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2017 qui prévoient un montant maximal de 50 000 \$ du Fonds de développement des territoires 2016-2017 pour le dossier de la fibre optique;

ATTENDU QUE les membres de la MRC de Drummond souhaitent évaluer la possibilité de réaliser ce projet sur leur territoire en consultant le conseil de leur municipalité;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la Ville de Drummondville signifie à la MRC de Drummond son intérêt à la poursuite des prochaines étapes d'analyse afin d'être en mesure de prendre une décision éclairée pour la mise en place possible d'un réseau de fibre optique, et ce, sur la portion de son territoire non desservie par la fibre optique au moment de la réalisation du projet;

Que le conseil de la Ville de Drummondville signifie à la MRC de Drummond son intérêt à participer au dépôt d'un projet dans le cadre des programmes de financement annoncés par les gouvernements fédéral et provincial, dans le respect de la date limite du 13 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0006/1/17 **Approbation du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Drummondville et qu'elle s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de « Remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) » capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0007/1/17 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

madame Cathy Bernier, conseillère dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégués désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoir, et ce, pour la période du 4 décembre 2016 au 14 janvier 2017 (cette liste totalise un montant de 12 808 558,63 \$), ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 11 décembre 2016 au 21 janvier 2017 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

0008/1/17 Renouvellement de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 (57 426,31 \$)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville renouvelle la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 au montant de 57 426,31 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0009/1/17 Affectation d'une somme de 157 000 \$ provenant du fonds de parcs

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 157 000 \$ provenant du fonds de parcs pour divers projets du P.T.I. 2017, le tout tel qu'énuméré au tableau joint en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0010/1/17 Appropriation d'une somme de 562 000 \$ au fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2017

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 562 000 \$ au fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2017. Les projets sont conformes aux critères d'admissibilité du fonds d'actions environnementales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0011/1/17 Emprunt d'une somme de 20 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 5 ans

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 20 000 \$ à son fonds de roulement pour l'amélioration du site web du P.T.I. 2017, le tout tel qu'énuméré au tableau joint en annexe.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2018	4 000 \$
2019	4 000 \$
2020	4 000 \$
2021	4 000 \$
2022	4 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0012/1/17 Emprunt d'une somme de 1 900 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 1 900 000 \$ à son fonds de roulement pour divers projets du P.T.I. 2017, le tout tel qu'énuméré au tableau joint en annexe.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2018	190 000 \$
2019	190 000 \$
2020	190 000 \$
2021	190 000 \$
2022	190 000 \$
2023	190 000 \$
2024	190 000 \$
2025	190 000 \$
2026	190 000 \$
2027	190 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0013/1/17

Approbation de la grille générale d'évaluation et de pondération pour les appels d'offres de services professionnels en ingénierie pour le contrôle de matériaux par un laboratoire

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve la grille générale d'évaluation et de pondération pour les appels d'offres de services professionnels en ingénierie pour le contrôle de matériaux par un laboratoire, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville											
Titre : CONTRÔLE DES MATÉRIAUX PAR UN LABORATOIRE											
Grille d'évaluation générale											
PARTIE 1											
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fournisseur A		Fournisseur B		Fournisseur C		Fournisseur D		Fournisseur E	
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Cote (0 à 100%)	Pointage	Cote (0 à 100%)	Pointage	Cote (0 à 100%)	Pointage	Cote (0 à 100%)	Pointage	Cote (0 à 100%)	Pointage
Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires – 5 projets	15										
Expérience du chargé de projets	30										
Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	30										
Méthodologie : Compréhension du mandat, des enjeux et méthodologies	25										
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100		/100		/100		/100		/100	
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur											
Sans avoir été ouvertes											
PARTIE 2											
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fournisseur A		Fournisseur B		Fournisseur C		Fournisseur D		Fournisseur E	
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)											
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10}{1000}$ Prix											
Rang et adjudicataire											
(signature)						(EN LETTRES MOULÉES)					

(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)
(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)
(date)	(LIEU)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0014/1/17 **Approbation des critères de sélection pour l'appel d'offres de services professionnels en ingénierie - Divers travaux de génie civil 2017 (Appel d'offres no DR17-INV-024)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour les services professionnels en ingénierie - Divers travaux de génie civil 2017, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR17-INV-024				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Services professionnels en ingénierie - Divers travaux de génie civil 2017						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour le relevé, conception et mise en plan incluant la capacité de relève	25					
4.0 Méthodologie	25					
POINTAGE TOTAL INTÉrimAIRE :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0015/1/17 Travaux de démolition du quai de béton au parc Sainte-Thérèse
(Appel d'offres no DR16-INV-088)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie J. Noël Francoeur inc. au montant de 52 888,50 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0016/1/17 Travaux de réfection et d'élargissement de la piste de l'aéroport -
Déboisement
(Appel d'offres no DR16-PUB-076)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la soumission de la compagnie Entreprise François McInnis enr. au montant de 344 100,91 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à l'obtention de tous les permis et autorisations nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller John Husk se retire pour la présentation du dossier suivant:

**0017/1/17 Versement d'une somme de 1 200 \$ au conseil régional de l'environnement
du Centre-du-Québec, et ce, à titre de partenaire "argent"**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 200 \$ au conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec, et ce, à titre de partenaire « argent ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller John Husk reprend son siège.

0018/1/17 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur Alexandre Cusson, dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés surnuméraires :

Inspecteur en bâtiment: Frédéric Baptiste;
Manoeuvres aux arénas: Anthony Jolibois et Ernso Valmé

0019/1/17 Nomination de monsieur Frédéric Baptiste au poste permanent d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Frédéric Baptiste au poste permanent d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme :

- Salaire : Classe 520, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0020/1/17 Nomination de madame Katy Traversy au poste permanent de préposée à l'urbanisme au Service de l'urbanisme

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Katy Traversy au poste permanent de préposée à l'urbanisme au Service de l'urbanisme :

- Salaire : Classe 370, échelon 2-3 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0021/1/17 Nomination de monsieur Olivier Ballard-Laliberté au poste permanent de dessinateur-cartographe au Service de l'ingénierie-division de la géomatique

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la nomination de monsieur Olivier Ballard-Laliberté au poste permanent de dessinateur-cartographe à la Division géomatique du Service de l'ingénierie :

- Salaire : Classe 460, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le responsable de la géomatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0022/1/17 **Embauche de madame Stéphanie Bergeron au poste cadre permanent de bibliothécaire - Services au public au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Stéphanie Bergeron au poste cadre permanent de bibliothécaire - Services au public au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque :

- Salaire : Classe 35-9, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : 27 février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0023/1/17 **Demande d'acquisition du lot 4 433 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond appartenant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (CV17-3085)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville démontre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec son intérêt à acquérir le lot 4 433 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé près du commerce Rose Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0024/1/17 **Résolution autorisant la signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9065-5127 Québec inc. des lots portant les numéros 5 856 228, 5 856 305, 5 856 245, 5 885 865, 5 856 332, 5 856 330, 5 856 328 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (développement Bassin de la Commune) (CV16-2986)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9065-5127 Québec inc. des lots portant les numéros 5 856 228, 5 856 305, 5 856 245, 5 885 865, 5 856 332, 5 856 330, 5 856 328 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situés dans le développement Bassin de la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0025/1/17 **Résolution autorisant la signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9260-0204 Québec inc. des lots portant les numéros 5 890 806, 5 864 242, 5 864 191 et 5 864 199 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie rue Verdi, passages et bassin de rétention) (CV16-3008)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9260-0204 Québec inc. des lots portant les numéros 5 890 806, 5 864 242, 5 864 191 et 5 864 199 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situés sur une partie de la rue Verdi, passages et bassin de rétention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Catherine Lassonde se retire car elle est membre du C.A. du centre à titre personnel.

0026/1/17 **Signature d'un addenda à intervenir avec le Centre Normand-Léveillé et la Maison Normand-Léveillé relativement à une entente intervenue sous le no de résolution 398/3/15 (CV17-2893)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda à intervenir avec le Centre Normand-Léveillé et la Maison Normand-Léveillé relativement à une entente intervenue sous le numéro de résolution 398/3/15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Catherine Lassonde reprend son siège.

0027/1/17 **Résolution autorisant la division du contentieux à prendre des procédures en expropriation des lots 3 896 172, 3 896 173 et 3 896 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Vitrine 55)**

Sur une proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville entreprenne des procédures d'expropriation des lots 3 896 172, 3 896 173 et 3 896 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et qu'en conséquence, tout avocat de la division du contentieux soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à cet effet.

Et que les sommes nécessaires à la réalisation de ces procédures soient financées par le règlement d'emprunt no 4758 « Règlement 4758 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin (règlement parapluie) ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0028/1/17 **Résolution autorisant la prolongation d'une année du projet pilote intervenu avec le Refuge La Piaule pour la vente du journal de rue "La Galère", couvrant ainsi l'année 2017**

Sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la prolongation d'une année du projet pilote intervenu avec le Refuge La Piaule pour la vente du journal de rue "La Galère", couvrant ainsi l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0029/1/17 **Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (programme SOFIL - Année 2017)**

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide SOFIL, pour le projet suivant :

- Acquisition et installation de deux abribus.

Si la subvention lui est accordée, la Ville s'engage à faire l'acquisition de ces équipements par paiement comptant.

Le chef de division du contrôle réglementaire, stationnement et transport en commun est désigné pour faire le suivi de la demande d'aide financière, signer tout document s'y rattachant et procéder à la reddition des comptes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0030/1/17 Signature d'une entente à intervenir avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec concernant les interventions de sauvetage nautique ou sur glace impliquant des animaux sauvages (CV17-3106)

ATTENDU QUE les interventions de sauvetage nautique ou sur glace impliquant des animaux sauvages représentent un degré de dangerosité pour les pompiers;

ATTENDU QUE les pompiers ne sont pas formés pour intervenir auprès d'animaux sauvages;

ATTENDU QUE les interventions de sauvetage nautique ou sur glace impliquant des animaux sauvages présentent un degré de dangerosité pour les agents de protection de la faune, car ils ne possèdent pas les compétences et les équipements nécessaires pour intervenir sur les plans d'eau glacés à risque et en eaux vives;

ATTENDU QUE ces interventions représentent un risque élevé pour tout citoyen qui tenterait d'intervenir auprès d'un animal sauvage en détresse sur les plans d'eau glacés et en eaux vives;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir des procédures et des méthodes de travail sécuritaires pour les pompiers et les agents de protection de la faune lors d'interventions impliquant des animaux sauvages sur les plans d'eau glacés et en eaux vives;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec concernant les interventions de sauvetage nautique ou sur glace impliquant des animaux sauvages.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0031/1/17 Résolution autorisant la signature d'ententes d'utilisation à intervenir avec les groupes Scouts St-Jean-Baptiste, St-Nicéphore, St-Pierre et le Club les cyclophiles de Drummondville pour les années 2017, 2018 et 2019 (CV17-3084, -3086, -3087, -3088)

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer les ententes pour l'utilisation de locaux pour les groupes Scouts St-Jean-Baptiste, St-Nicéphore, St-Pierre ainsi que pour le Club les cyclophiles de Drummondville pour les années 2017, 2018 et 2019 (CV17-3084, -3086, -3087, -3088).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0032/1/17 Subvention de 23 998 \$ - Douze (12) organismes faisant partie du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées du Québec (PAFLPHCQ) (CV17-3093, -3094, -3095, -3096, -3097, -3098, -3099, -3100, -3101, -3102, -3103, -3104)

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme totalisant 23 998 \$ répartie entre douze (12) organismes faisant partie du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées du Québec (PAFLPHCQ) (CV17-3093, -3094, -3095, -3096, -3097, -3098, -3099, -3100, 3101, 3102, 3103, 3104).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0033/1/17 Subvention de 17 622 \$ - Club sportif Celanese

Sur une proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 17 622 \$ au Club sportif Celanese à titre de contribution financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0034/1/17 Subvention de 30 000 \$ au Club de ski de fond St-François (CV17-3091) et subventions de 15 000 \$ + 14 057 \$ pour les estrades au Challenger de tennis de Drummondville (CV17-3092) pour l'année 2017

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 30 000 \$ au Club de ski de fond St-François, ainsi qu'une somme de 15 000 \$ et une autre somme de 14 057 \$ pour les estrades au Challenger de tennis de Drummondville. La Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, module Service à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer les ententes 2017 avec le Club de ski de fond St-François (CV17-3091) et le Challenger de tennis de Drummondville. (CV17-3092)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0035/1/17 Renouvellement de la participation de la Ville de Drummondville au programme intermunicipalités 2017

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville renouvelle sa participation au programme intermunicipalités 2017. La directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque est autorisée à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0036/1/17 **Résolution autorisant le directeur du Service du développement durable et de l'environnement à signer la demande de bail de location du domaine public pour le quai du parc Sainte-Thérèse**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le directeur du Service du développement durable et de l'environnement soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents relatifs à la demande de bail de location du domaine public pour le quai du parc Sainte-Thérèse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0037/1/17 **Résolution autorisant le chef d'exploitation de l'usine de traitement d'eau de Drummondville à déposer la déclaration en lien avec l'article 10.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (audit de conformité de ses installations de production d'eau potable)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le chef d'exploitation de l'usine de traitement d'eau de Drummondville à déposer la déclaration en lien avec l'article 10.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, soit l'audit de conformité de ses installations de production d'eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0038/1/17 **Renouvellement d'une entente de "Partenariat pour le déploiement au Québec de bornes de recharge pour véhicules électriques" (CV17-2776)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville renouvelle l'entente de "Partenariat pour le déploiement au Québec de bornes de recharge pour véhicules électriques". Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière sont par la présente autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0039/1/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - 15 décembre 2016)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.12.06	524 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment et modification de l'enseigne détachée
16.12.07	235 rue Heriot, app. 130	Enseigne rattachée au bâtiment

Le conseiller Roberto Léveillé se retire pour la présentation du dossier suivant car il s'agit de son employeur.

16.12.08	235 rue Heriot	Modification à l'architecture du bâtiment (ajout d'une terrasse sur le toit)
----------	----------------	--

Le conseiller Roberto Léveillé reprend son siège.

16.12.09	1455 rue du Satin	Nouveau bâtiment
16.12.10	2435 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.12.11	20 rue Marcel-Dorais	Modification à l'architecture du bâtiment et rénovation extérieure du bâtiment
16.12.12	115-123 rue Saint-Philippe	Rénovation extérieure du bâtiment (condition)
16.12.13	25 avenue des Frères	Enseignes rattachées au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 15 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0040/1/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - 11 janvier 2017)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.01.02	2850-2856 rue du Chevalier	Nouveau bâtiment
17.01.03	2870-2876 rue du Chevalier	Nouveau bâtiment
17.01.04	2890-2896 rue du Chevalier	Nouveau bâtiment
17.01.05	4021 boul. Saint-Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment
17.01.06	675 boul. Saint-Joseph	Enseigne détachée du bâtiment
17.01.07	520 cours du Chevreuil	Nouveau bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 11 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0041/1/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie totale maximale de deux (2) garages privés (attenant et isolé) sur un terrain d'une superficie de plus de trois mille mètres carrés (3 000 m²) au 9570 du boulevard Saint-Joseph**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 janvier 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de cent vingt-cinq mètres carrés (125 m²) à deux cent quatre-vingt-quinze mètres carrés (295 m²) la superficie totale maximale des deux (2) garages privés (attenant et isolé), et ce, sur le lot 5 903 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 9570 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0042/1/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le rapport espace bâti/terrain maximal applicable dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée composée de quatre (4) logements au 365 du cours du Chevreuil**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de vingt-deux pour cent (22 %) à vingt-deux virgule quatre pour cent (22,4 %) le rapport d'espace bâti/terrain maximal applicable au bâtiment principal projeté composé de quatre (4) logements répartis sur deux (2) étages, et ce, sur le terrain formé du lot 5 956 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 365 du cours du Chevreuil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0043/1/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'empiètement des cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal au 215 de la côte de la Réserve**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de trois mètres (3 m) à neuf virgule quatre mètres (9,4 m) l'empiètement des cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal **à la condition** de réaliser un aménagement paysager composé d'arbres, d'arbustes et de plantes florales à gauche de l'allée d'accès ainsi que devant et à droite du garage privé attendant selon les détails contenus au plan préparé par monsieur Richard Bélisle en appui à la demande, et ce, sur le terrain formé du lot 4 537 880 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 215 de la côte de la Réserve.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0044/1/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d'une allée de circulation et d'augmenter la distance maximale entre une porte d'entrée et une case de stationnement pour personnes à mobilité réduite dans le cadre d'un projet de réaménagement d'une aire de stationnement au 40 de la rue Saint-Laurent**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de sept mètres (7 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens;
- augmenter de quinze mètres (15 m) à soixante mètres (60 m) la distance maximale entre une porte d'entrée et une case de stationnement pour personnes à mobilité réduite;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 40 de la rue Saint-Laurent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0045/1/17 **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale des enseignes rattachées projetées et autorisant que celles-ci dépassent les limites de la marquise au 565 du boulevard Saint-Joseph**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- **refuser** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter la superficie maximale des enseignes rattachées projetées;
- accepter que les enseignes rattachées proposées dépassent de zéro virgule dix-sept mètre (0,17 m) les limites de la marquise sur laquelle elles sont installées.

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 133 848 et 4 133 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 565 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Roberto Léveillé se retire pour la présentation du dossier suivant:

0046/1/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'ajout d'une terrasse sur la toiture du bâtiment commercial et dont les murs sont fermés sur plus de deux (2) côtés au 235 de la rue Heriot**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 décembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser l'ajout d'une terrasse, destinée aux employés des établissements commerciaux de l'immeuble, sur la toiture du bâtiment et dont les murs sont fermés sur plus de deux (2) côtés, et ce, pour l'immeuble de quatre (4) étages situé sur le lot 3 425 501 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 235 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Roberto Léveillé reprend son siège.

0047/1/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal d'espace bâti/terrain et la largeur maximale d'une entrée charretière commune ainsi que d'abroger l'obligation d'aménager une aire d'isolement le long d'une ligne latérale de terrain, d'abroger l'obligation qu'un tablier de manœuvre soit entièrement situé sur le même terrain que le bâtiment qu'il dessert et d'abroger la distance minimale d'un tablier de manœuvre par rapport à une ligne latérale de terrain aux 2155 et 2215 de la rue Canadien**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 décembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de trente-cinq pour cent (35 %) à cinquante-deux pour cent (52 %) le rapport maximal d'espace bâti/terrain de l'entreprise située au 2215 de la rue Canadien;

-
- d'augmenter de quinze mètres (15 m) à vingt-six mètres (26 m) la largeur maximale d'une entrée charretière commune;
 - d'abroger l'obligation d'aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) le long de la ligne latérale de terrain mitoyenne;
 - d'abroger l'obligation qu'un tablier de manœuvre soit entièrement situé sur le même terrain que le bâtiment principal qu'il dessert;
 - d'abroger la distance minimale d'un tablier de manœuvre par rapport à une ligne latérale de terrain établie à un mètre (1 m) et l'obligation que l'espace libre soit gazonné ou paysagé le long de la ligne latérale de terrain mitoyenne;

et ce, pour les immeubles situés sur les lots 4 101 306 et 4 599 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 2155 et 2215 de la rue Canadien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0048/1/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant aux 10-12 de la rue Saint-Frédéric**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 décembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de neuf mètres (9 m) à deux virgule dix-sept mètres (2,17 m) la marge arrière minimale, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas huit virgule soixante-cinq mètres (8,65 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages, situé sur le lot 3 082 441 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 10-12 de la rue Saint-Frédéric.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0049/1/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les marges latérales totales minimales de même que la distance minimale de l'extrémité de la toiture de l'abri d'auto attenant au bâtiment principal existant au 18 de la 22e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 décembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire :

- de trois virgule cinq mètres (3,5 m) à un virgule quatre-vingt-dix-huit mètre (1,98 m) le total minimal des marges latérales applicable au bâtiment principal doté d'un abri d'auto attenant;
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule vingt-huit mètre (0,28 m) la distance minimale de l'extrémité de la toiture de l'abri d'auto attenant;

le tout aux conditions suivantes :

- que la longueur du mur latéral gauche du bâtiment principal où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule sept mètres (7,7 m);
- que la longueur de l'abri d'auto où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule quatre-vingt-cinq mètres (7,85 m);
- que la longueur du toit de l'abri d'auto où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf mètres (9 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 18 de la 22^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0050/1/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale d'un escalier et d'une galerie par rapport à la ligne latérale de terrain au 29-31 de la 14e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 décembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule trente-sept mètre (1,37 m) la distance minimale d'un escalier extérieur ouvert et d'une galerie par rapport à la ligne latérale droite de terrain et menant au logement du deuxième étage du bâtiment, et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 084 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 29-31 de la 14^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0051/1/17 **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire le pourcentage minimal de fenestration et autorisant le nombre minimal de modulations de toiture du bâtiment principal existant au 20 de la rue des Trembles**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 décembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de vingt pour cent (20 %) à dix-huit pour cent (18 %) la superficie minimale de fenestration;
- **accepte** de réduire de deux (2) à zéro (0) le nombre minimal de modulations de toiture, à la condition de conserver la présence sur la façade principale d'une toiture de galerie couvrant la porte d'entrée principale et la porte de type porte de patio;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 920 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 20 de la rue des Trembles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0052/1/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale du mur et de l'extrémité du toit d'un garage privé isolé existant par rapport à la ligne latérale droite de terrain aux 848-850 de la rue Saint-Pierre**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 décembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire pour un garage privé isolé :

- d'un mètre (1 m) à zéro virgule vingt-neuf mètre (0,29 m) la distance minimale du mur par rapport à la ligne latérale droite, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule cinq mètres (7,5 m);
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale de l'extrémité de la toiture par rapport à la ligne latérale droite **à la condition** que la longueur de l'extrémité du toit où la distance est dérogatoire n'excède pas une longueur de huit virgule deux mètres (8,2 m);

et ce, sur le lot 4 134 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 848-850 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0053/1/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant au 835 de la rue Martel**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 décembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de six virgule zéro un mètres (6,01 m) à un virgule dix-sept mètre (1,17 m) la marge avant minimale, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas treize mètres (13 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 4 432 780 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 835 de la rue Martel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0054/1/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4808 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 4710 afin de retirer des travaux et de diminuer la dépense et l'emprunt (règlement infrastructures-ingénierie 2016)**

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4808 ayant pour objet de décréter une modification du règlement d'emprunt no 4710 afin de retirer des travaux et de diminuer la dépense et l'emprunt.

0055/1/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4809 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Ludger-Gamelin et nécessitant un emprunt de 178 000 \$ à cette fin**

Avis est donné par madame Cathy Bernier, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4809 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Ludger-Gamelin et nécessitant un emprunt de 178 000 \$ à cette fin.

0056/1/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4810 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Taïga et nécessitant un emprunt de 151 000 \$ à cette fin**

Avis est donné par madame Cathy Bernier, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4810 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Taïga et nécessitant un emprunt de 151 000 \$ à cette fin.

0057/1/17 Avis de motion du règlement no RV17-4811 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Denier, de la Filature et de la Navette et nécessitant un emprunt de 300 000 \$ à cette fin

Avis est donné par monsieur William Morales, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4811 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Denier, de la Filature et de la Navette et nécessitant un emprunt de 300 000 \$ à cette fin.

0058/1/17 Avis de motion du règlement no RV17-4812 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Ménestrel et nécessitant un emprunt de 213 000 \$ à cette fin

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4812 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Ménestrel et nécessitant un emprunt de 213 000 \$ à cette fin.

0059/1/17 Avis de motion du règlement no RV17-4813 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Grenache et nécessitant un emprunt de 127 000 \$ à cette fin

Avis est donné par monsieur John Husk, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4813 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Grenache et nécessitant un emprunt de 127 000 \$ à cette fin.

0060/1/17 Avis de motion du règlement no RV17-4814 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 189 000 \$ à cette fin

Avis est donné par monsieur John Husk, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4814 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 189 000 \$ à cette fin.

0061/1/17 Avis de motion du règlement no RV17-4815 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Sauvignon et du Chenin et nécessitant un emprunt de 198 000 \$ à cette fin

Avis est donné par monsieur John Husk, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4815 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Sauvignon et du Chenin et nécessitant un emprunt de 198 000 \$ à cette fin.

0062/1/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4816 décrétant des travaux de pavage et de bordures sur l'avenue du Vigneron et nécessitant un emprunt de 147 000 \$ à cette fin**

Avis est donné par monsieur John Husk, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4816 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage et de bordures sur l'avenue du Vigneron et nécessitant un emprunt de 147 000 \$ à cette fin.

0063/1/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4817 décrétant des travaux de pavage sur les rues Beaulieu et Audet et nécessitant un emprunt de 200 000 \$ à cette fin**

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4817 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage sur les rues Beaulieu et Audet et nécessitant un emprunt de 200 000 \$ à cette fin.

0064/1/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4818 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Capistran et nécessitant un emprunt de 89 000 \$ à cette fin**

Avis est donné par madame Cathy Bernier, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4818 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Capistran et nécessitant un emprunt de 89 000 \$ à cette fin.

0065/1/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4819 décrétant un emprunt de 13 400 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour l'année 2017**

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4819 ayant pour objet de décréter un emprunt de 13 400 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour l'année 2017.

0066/1/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4807 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type "garage privé isolé" sur un terrain vacant, selon certaines conditions**

Avis est donné par monsieur Pierre Levasseur, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4807 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type "garage privé isolé" sur un terrain vacant, selon certaines conditions.

0067/1/17 **Adoption du projet de règlement no 4807**

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le projet de règlement no 4807 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour la zone rurale R-9213, la construction d'un bâtiment accessoire de type « garage privé isolé » sur un terrain vacant, **selon certaines conditions.**

La zone rurale R-9213 inclut des terrains situés entre le chemin Hemming et la rivière Saint-François, entre le prolongement de la rue Parent et le centre du lot 4 352 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0068/1/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'utilisation d'un local commercial existant pour des services de soins paramédicaux de kinésiologie et de soins thérapeutiques d'orthopédagogie aux 202-208 rue Raimbault

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 décembre 2016;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre la présence de deux (2) usages commerciaux accessoires à l'habitation à l'intérieur d'un bâtiment multifamilial (H 4) composé de quatre (4) logements aux 202-208 de la rue Raimbault, **selon certaines conditions.**

La zone d'habitation H-815 comprend les propriétés localisées entre l'axe des rues Raimbault de même que Celanese jusqu'à la rue Cartier, et ce, à partir de l'arrière des propriétés adjacentes au boulevard Mercure jusqu'à l'intersection de la rue Demers et du carré Celanese,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0069/1/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'utilisation d'un local commercial existant à des fins de salon de coiffure par le propriétaire occupant aux 90-98 rue Cormier

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 décembre 2016;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre la présence d'un usage commercial accessoire à l'habitation à l'intérieur d'un bâtiment multifamilial (H 4) composé de cinq (5) logements **selon certaines conditions** aux 90-98 de la rue Cormier.

La zone d'habitation H-311 comprend certaines propriétés localisées au nord-est de la rue Cormier, et ce, entre l'axe des rues Bernier et Paris,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0070/1/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un logement supplémentaire de type intergénération au 80 rue Jean-Talon

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 octobre 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le second projet de résolution no 70/1/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de régulariser à l'intérieur d'une habitation unifamiliale, la présence d'un logement supplémentaire occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération sur le lot 3 535 504, soit au 80 de la rue Jean-Talon.

La zone d'habitation H-1165, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est délimitée, de façon approximative, entre la rue Léger et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Jean-Talon, et ce, à partir de la 117e avenue, jusqu'à l'axe de la rue du Tressot,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0071/1/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un usage commercial de type "gymnase" selon certaines conditions de rénovation extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain au 1500 boulevard Foucault

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 juillet 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le second projet de résolution no 71/1/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de remplacer la résolution 1377/9/14 adoptée en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;
- de permettre, à l'intérieur d'un bâtiment principal existant, l'usage commercial de type gymnase et formation athlétique, **selon certaines conditions**, soit au 1500 du boulevard Foucault.

La zone commerciale C-638 comprend de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du boulevard Foucault, et ce, à partir de l'axe de la rue Montplaisir jusqu'à l'axe de la rue du Tisserand,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0072/1/17 Adoption du second projet de règlement no 4782-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain dans la zone commerciale C-0022 située au centre-ville et traversée par la voie ferrée

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le second projet de règlement no 4782-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter de 100 à 110 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) à l'intérieur de la zone commerciale C-0022;

La zone commerciale C-0022 est délimitée par la limite arrière des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Heriot entre la rue Bérard et la voie ferrée ainsi que par la limite arrière des terrains donnant du côté sud-est de la rue Brock entre la rue Bérard et sur une distance d'environ 60 mètres vers le nord-est à partir de la voie ferrée. La zone inclut également les terrains transversaux situés entre les rues Heriot et Brock, et ce, entre la rue Bérard et sur une distance d'environ 60 mètres vers le nord-est à partir de la voie ferrée,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0073/1/17 Adoption du second projet de règlement no 4801-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la poursuite du développement domiciliaire "Le Domaine du Vigneron" pour la portion du projet située à l'ouest de l'avenue du Vigneron

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le second projet de règlement no 4801-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer, à même une partie des zones d'habitation H-1155 et H-1186, soit pour le secteur localisé approximativement entre les rues du Chardonnay et du Sauvignon projetées, et ce, à partir de l'axe des rues du Chenin et du Tressot jusqu'à la rue du Merlot projetée :
 - les zones d'habitation : H-1187, H-1188, H-1189;
 - les zones communautaires : P-1190 et P-1191;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment citées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis, les normes relatives à la construction des bâtiments et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir en conséquence, pour les zones communautaires précédemment citées, les différents usages récréatifs spécifiquement permis;
- en conséquence, d'ajuster les limites des zones d'habitation H-1155 et H-1186.

Le périmètre des zones d'habitation H-1155 et H-1186 comprend, de manière approximative, le secteur situé entre l'arrière des propriétés situées du côté ouest des rues Léger et Jean-Talon et l'autoroute Joseph Armand-Bombardier, et ce, à partir de l'axe des rues du Chenin et du Tressot jusqu'à l'axe est-ouest des rues du Cabernet et du Chardonnay projetées,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0074/1/17 Adoption du second projet de règlement no 4802-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de créer de nouvelles zones résidentielles afin d'y autoriser des résidences unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales variant de 3 à 9 logements à l'intérieur du développement du secteur du parc Boisbriand

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le second projet de règlement no 4802-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les nouvelles zones d'habitation H-1221-1, H-1222-1 et H-1224-1 et H 1225-1 et la nouvelle zone de conservation CO-1223-1 à même une partie des zones d'habitation H-1221, H-1223, H-1224 et C-1222;
- d'autoriser des habitations multifamiliales de 2 à 4 logements dans la nouvelle zone d'habitation H-1221-1 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- d'autoriser des habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans la nouvelle zone d'habitation H-1222-1 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- d'autoriser des habitations multifamiliales de 4 à 9 logements dans la nouvelle zone d'habitation H-1224-1 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- d'autoriser des habitations multifamiliales de 2 à 4 logements dans la nouvelle zone d'habitation H-1225-1 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- d'autoriser des usages de conservation à l'intérieur de la nouvelle zone de conservation CO-1223-1 et d'y prévoir les usages spécifiques;
- de modifier les usages autorisés dans la zone d'habitation H-1224 afin d'y autoriser uniquement des habitations unifamiliales de structure jumelée et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement.

Les zones d'habitation H-1221, H-1223 et H-1224 ainsi que la zone commerciale C-1222 sont délimitées par la rue Clair, la rue Georges, le boulevard Saint-Joseph, approximativement entre les rues Georges et Grande Allée, ainsi que par la ligne arrière des terrains donnant sur la Grande Allée, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Clair,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0075/1/17 Adoption du règlement no 4784-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter à deux (2) le nombre maximal de bâtiments de quatre (4) logements situés sur la rue Roux

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1335/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4784-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter à 2 le nombre maximal de bâtiments de 4 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-886-1;

La zone d'habitation H-886-1 est délimitée par la 117^e Avenue, la limite arrière des terrains donnant du côté sud-ouest de la rue Roux, par la rue de Laval, par la limite arrière des deux lots situés du côté nord-est de l'intersection de la rue Roux et de la 117^e Avenue et par la rue Roux,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0076/1/17 Adoption du règlement no 4786-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9417, et ce, notamment au 17 de la rue des Sables

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1337/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4786-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone rurale R 9417, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone rurale R-9417 est localisée, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph et la limite vers le nord-est de l'axe des rues de la Pintade et du Lac-Creux, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue des Trembles jusqu'à la rue du Faisan,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0077/1/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une microbrasserie au 400 de la rue Heriot, suite 3, selon certaines conditions

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 septembre 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 21 novembre 2016;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 12 décembre 2016;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la résolution no 77/1/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « microbrasserie » au 400 de la rue Heriot, suite 3, selon certaines conditions.

La zone commerciale C-0023 où l'on retrouve l'adresse concernée inclut des terrains situés de part et d'autre des rues Heriot et Brock approximativement entre les rues Bérard et des Forges,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0078/1/17 Adoption du règlement no 4792 modifiant le règlement de lotissement no 4301 afin de modifier certaines exigences relatives à la longueur maximale des rues sans issue et des îlots

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1444/12/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4792 amendant le règlement de lotissement no 4301 dans le but :

- d'assurer la concordance entre le texte et l'illustration fixant à 180 mètres la longueur maximale d'une voie de circulation sans issue non pourvue d'un passage;
- d'abroger la référence à la longueur maximale des îlots pourvus ou non d'un passage.

Les zones visées sont l'ensemble des zones présentes sur le territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0079/1/17 Adoption du règlement no 4806 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 afin d'assujettir les enseignes de type "panneau-réclame" aux critères et objectifs du règlement

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1447/12/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4806 amendant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- d'assujettir les enseignes de type « panneau-réclame » aux critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0080/1/17 Adoption du règlement no RV16-4800 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter le stationnement du Centre de réadaptation Laforest et le stationnement du Cégep de Drummondville à titre de stationnements municipaux et de modifier la désignation du CSSS par celle du CIUSSS MAURICIE-ET-CENTRE-DU-QUÉBEC

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1439/12/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,

il est résolu que le règlement no RV16-4800 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter le stationnement du Centre de réadaptation Laforest et le stationnement du Cégep de Drummondville à titre de stationnements municipaux et de modifier la désignation du CSSS par celle du CIUSSS MAURICIE-ET-CENTRE-DU-QUÉBEC,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0081/1/17 Adoption du règlement no RV16-4803 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier certains tarifs et d'ajouter un tarif pour le paiement des constats d'infraction en ligne par carte de crédit

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1440/12/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le règlement no RV16-4803 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier certains tarifs et d'ajouter un tarif pour le paiement des constats d'infraction en ligne par carte de crédit,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0082/1/17 Adoption du règlement no RV16-4804 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 3 922 525 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Bettez)

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1441/12/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le règlement no RV16-4804 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 3 922 525 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0083/1/17 Adoption du règlement no RV16-4805 modifiant le règlement no 3322 afin d'autoriser les agents de sécurité et gardiens de résidence du CIUSSS MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC et du Cégep de Drummondville à émettre des constats d'infraction relatifs au stationnement

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1442/12/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,

il est résolu que le règlement no RV16-4805 modifiant le règlement no 3322 afin d'autoriser les agents de sécurité et gardiens de résidence du CIUSSS MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC et du Cégep de Drummondville à émettre des constats d'infraction relatifs au stationnement,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

- Décès de monsieur Pascal Houle, journalier surnuméraire au Service des travaux publics;
- Décès de madame Hélène Tremblay, belle-soeur de monsieur Alain Martel, conseiller municipal.
- Décès de madame Liliane Janelle Mc Mahon, belle-mère de madame Christiane Blanchette, secrétaire principale aux affaires juridiques et contentieux et grand-mère de monsieur Marc-André Mc Mahon, manoeuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire;
- Décès de monsieur Alain Coderre, père de monsieur Ghislain Coderre, manoeuvre spécialisé au Service des travaux publics;
- Décès de madame Pauline Jutras, mère de monsieur François Allie, opérateur à l'usine de traitement d'eau au Service de l'ingénierie;
- Gestion des matières résiduelles (date d'entrée en vigueur, distribution des calendriers à la maison) (M. John Husk)

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 6 février 2017

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 6 février 2017.

0084/1/17 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière